

Séance du lundi 9 février 2015
Date de Convocation : mardi 3 février 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.02.13 - Personnel Territorial - Modifications d'emplois

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Christian PORRIN, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Denise DARBON à Jean-François DEBAT, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Raphaël DURET à Michel FONTAINE, Gérard LORA TONET à Guillaume LACROIX, Andy NKUNDIKIJE à Jacques VIEILLE, Elisabeth PASUT à Vasilica CHARNAY, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pierre LURIN, Sara TAROUAT-BOUTRY à Martine DESBENOIT

Absente : Pascale BONNET SIMON

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 15 décembre 2014, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

Motivation et opportunité de la décision

- Suite à des départs en retraite, des mutations, des changements d'affectation et des recrutements, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

- Au sein du Monastère Royal de Brou, un poste de Responsable des services aux publics est actuellement vacant. Un appel externe de candidatures a été lancé. Aussi, compte tenu des besoins du service et de la recherche infructueuse de candidatures statutaires, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de Responsable des services aux publics qui sera occupé par un agent non titulaire contractuel.

Compte tenu des missions dudit poste, il est souhaité que cet emploi soit un poste de catégorie A, et ce conformément à l'article 3 alinéa 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération afférente à cet emploi en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, ou à défaut, sur un indice compris entre l'indice brut minimum du cadre d'emplois des attachés de conservations du patrimoine et l'indice brut maximum du même cadre d'emplois. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu l'article 3, alinéa 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Coordination – Mutualisation / Finances – Ressources Humaines du 30 janvier 2015,

A L'UNANIMITE des votants (31 voix), le Groupe d'Union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :_

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- suppression d'un emploi d'un attaché principal à temps complet
- suppression d'un emploi de Responsable du Service Pôle Citoyen à temps complet

DECIDE de créer l'emploi de Responsable des services aux publics au sein du Monastère Royal de Brou.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à recruter un agent non titulaire contractuel afin d'occuper les fonctions de Responsable des services aux publics au sein du Monastère Royal de Brou, et ce, conformément au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de fixer la rémunération afférente à cet emploi en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, ou à défaut, sur un indice compris entre l'indice brut minimum du cadre d'emplois des attachés de conservations du patrimoine et l'indice brut maximum du même cadre d'emplois. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, les contrats, avenants, et arrêtés pris pour le recrutement de l'agent sélectionné.

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 012 « charges de personnel », compte 64111 « Rémunération personnel titulaire », et compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents
Au 15.12.2014	831	37	868	67
Au 09.02.2015	826	37	863	67